

Le Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme

19 décembre 2016

Projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté
Réponse à la question préalable

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues,

Nous examinons aujourd'hui, en nouvelle lecture, le projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté car, bien évidemment, la commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un accord, ce qui, dans un sens, est plutôt rassurant. En effet, la majorité sénatoriale, conformément à toute son action depuis le mois d'octobre 2014, a supprimé en première lecture plusieurs dispositions essentielles, même si je n'oublie pas que quarante et un articles ont été adoptés conformes, dont ceux relatifs à deux dispositifs majeurs en faveur de l'engagement, le service civique et la réserve civique, qui ont fait l'unanimité.

Une fois de plus, le projet de loi présenté par le Gouvernement a été complètement dénaturé par la majorité sénatoriale, qui voit de l'idéologie là où il n'y a que du progrès social. La droite a rejeté tous les nouveaux droits que le Gouvernement voulait offrir à la jeunesse, droits portant sur l'émancipation des jeunes et la citoyenneté.

Et donc, une fois de plus, vous faites échec aux intentions du Gouvernement qui voulait rassembler tous les Français autour des valeurs de la République après les fractures mises en évidence par les attentats de 2015 et qui voulait faire tomber progressivement les barrières auxquelles est confrontée une partie de la population dans ses conditions de vie.

Toutes ces idées généreuses sont passées à la moulinette, à l'initiative de sénatrices et sénateurs méritant bien leur étiquette de « droite », qui sont revenus sur tout ce qui représente pour nous, pour la jeunesse de ce pays, pour la mixité sociale, un caractère progressiste.

Face à cela, les rares propositions présentées par les sénateurs de droite étaient tout simplement inacceptables. Je pense, bien évidemment, à la création un nouveau type de contrats aidés pour les 18 – 25 ans, les "contrats d'emploi d'appoint jeunes", en réalité des "sous-contrats précaires", des « mini-jobs ».

Je pense aussi aux bouleversements apportés à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui remettaient en cause l'exercice même de la liberté d'expression.

Je vous rappelle que le titre I du projet crée les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie et renforce la priorité à la jeunesse portée par le Gouvernement depuis 2012. Il doit notamment mettre en œuvre le "parcours citoyen généralisé" annoncé par le Président de la République, la généralisation du service civique et la réserve citoyenne tout au long de la vie.

Ainsi, Mesdames et Messieurs les Sénateurs, si la question préalable qui vient de nous être présentée est adoptée,

- nous ne nous prononcerons pas sur la création d'un congé d'engagement associatif pour les actifs bénévoles, alors que cette disposition est très attendue par le secteur associatif et les 16 millions de bénévoles qui s'y investissent,
- nous ne nous prononcerons pas sur la mise en place de la réserve citoyenne tout au long de la vie,
- nous ne nous prononcerons pas sur la reconnaissance systématique de l'engagement dans les diplômes de l'enseignement supérieur,

- nous ne nous prononcerons pas sur l'ouverture du service civique à de nouveaux viviers de jeunes,
- nous ne nous prononcerons pas sur la rationalisation du pilotage des structures d'information des jeunes,
- nous ne nous ne prononcerons pas sur la systématisation de l'information sur les examens de santé
- nous ne nous prononcerons pas sur les entretiens sur les droits en matière de couverture santé et de prévention pour les jeunes à partir de 16 ans et à intervalles réguliers.

Passons maintenant au titre II du projet de loi. Il est consacré au logement et engage des mesures structurantes dans le domaine du logement afin de favoriser la mixité sociale et de lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale et de «ghettoïsation » de certains quartiers.

L'adoption de cette question préalable nous empêcherait d'examiner de belles avancées relatives à l'égalité, à la mixité sociale et à la solidarité dans le domaine du logement social puisque, dans cette partie, le Gouvernement a voulu mettre en œuvre des outils opérationnels en faveur de la mixité dans les immeubles, dans les quartiers et à l'échelle des bassins de vie, en recentrant le dispositif SRU dans les territoires où la pression sur la demande de logement social est importante, et particulièrement sur les territoires bien desservis par les transports en commun.

- Ainsi, nous ne pourrions pas nous prononcer sur une des mesures phare du projet, octroyer au moins 25% de l'habitat social aux plus modestes dans les quartiers non prioritaires.
- Nous ne pourrions pas adopter non plus le renforcement de la loi SRU afin de contraindre véritablement les communes à l'appliquer.
- Nous ne pourrions pas voter en faveur de plus de souplesse

pour les bailleurs sociaux dans la fixation des loyers en favorisant l'accueil des locataires aux profils plus diversifiés au sein des immeubles,

- Nous ne pourrions pas voter non plus la publication des critères d'attribution des logements sociaux établis à l'échelle intercommunale.
- Nous ne pourrions pas encourager la «location choisie » qui permet aux locataires de connaître l'offre de logements sociaux vacants et de candidater pour y avoir accès.

Le titre III est intitulé "pour l'égalité réelle". Il vise à la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers prioritaires : diversifier l'accès à la fonction publique, donner la priorité à l'accès à la langue française, lutter efficacement contre le racisme et les discriminations en facilitant la répression de tous les crimes et délits commis pour des raisons racistes ou discriminatoires fondées sur l'identité ou l'orientation sexuelle. Car l'égalité réelle, c'est permettre à chacun de s'insérer pleinement dans la République et ce titre III consacre et crée de nouveaux droits, au bénéfice de l'ensemble des citoyens.

Alors, Mesdames et Messieurs les sénateurs, par le vote d'une question préalable,

- vous voudriez nous priver d'un débat sur l'extension du rôle des conseils citoyens, vous voudriez nous priver d'un débat sur l'interdiction des discriminations dans l'accès à la restauration scolaire,
- vous voudriez nous priver d'un débat sur le renforcement de la formation à la maîtrise du français tout au long de la vie, notamment dans le cadre de la formation professionnelle,
- vous voudriez nous priver d'un débat sur l'ouverture du financement du permis de conduire au compte personnel de

formation, vous voudriez nous priver d'un débat sur l'élargissement de l'accès au troisième concours dans les trois fonctions publiques afin de valoriser tous les types d'expérience professionnelle,

- vous voudriez nous priver d'un débat sur le durcissement de la répression des délits de provocation, de diffamation, d'injures et d'actes racistes,
- vous voudriez nous priver d'un débat sur la fin des discriminations en droit contre les gens du voyage.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, bien évidemment, les sénateurs du groupe socialiste et républicain voteront contre la motion tendant à opposer la question préalable qui vient de nous être présentée. Certes, cette procédure est prévue par notre règlement et c'est un outil comme un autre mis à la disposition des assemblées. Mais son utilisation par la majorité sénatoriale, aujourd'hui, nous prive de la discussion en nouvelle lecture d'un texte emblématique qui donne de nouveaux droits à la jeunesse de notre pays, un texte de progrès qui sera vecteur de changements dans la vie de nos concitoyens. Cela montre bien nos différences, s'il en était encore besoin. La droite est frileuse, elle n'a confiance ni dans la jeunesse, ni en nos concitoyens.